Paris : un Bangladais arrivé en France il y a quelques années, drogue une prostituée avec du Lexomil dans un tiramisu, il avait déjà été condamné pour des faits similaires

15/01/2023 à 18h50



Sept ans de prison pour avoir administré une dose de Lexomil (un anxiolytique) dans une part de tiramisu. C'est la peine infligée ce vendredi 13 janvier en comparution immédiate par le tribunal correctionnel de Paris à un prévenu poursuivi pour « administration de substance nuisible avec préméditation, violences et vol aggravés », le tout en état de récidive légale.

[…]

À son réveil, cette femme de 35 ans est nue, allongée sur le lit et remarque des traces d'hématomes sur ses jambes. En revanche, elle ne semble souffrir d'aucune lésion de nature sexuelle. Le client, lui, n'est plus là. La prostituée russe comprend qu'elle vient probablement de subir un empoisonnement

et contacte le commissariat de police le plus proche. Les analyses toxicologiques révèlent la présence de traces de Lexomil en grande quantité. Utilisé pour traiter les troubles de l'anxiété, ce médicament peut induire à forte dose une somnolence rapide. Les policiers ne tardent pas à retrouver son dernier client, domicilié dans les Hauts-de-Seine.

En garde à vue, ce célibataire peine à s'exprimer à cause de sa maîtrise imparfaite de la langue française. Il reconnaît avoir ajouté du Lexomil sous la forme de plusieurs cachets réduits en poudre dans l'une des deux parts de tiramisu. Mais affirme que cette manipulation serait intervenue à un moment où il était déjà dans l'appartement, en présence de sa victime. Invité à s'expliquer sur les raisons de son geste, le crêpier développe pour sa défense un scénario alambiqué.

Par ailleurs, ce Bangladais présente des antécédents judiciaires très significatifs. Il a déjà été condamné à des peines de cinq ans de prison ferme en 2004 et 2014 pour agressions sexuelles et administration de substances nuisibles, faits commis déjà à l'époque à l'encontre de femmes prostituées et à l'aide de Lexomil. Dans le présent dossier en revanche, le prévenu n'était pas poursuivi pour agressions sexuelles puisque les expertises médicales n'ont révélé aucune lésion de nature sexuelle chez la victime. Quel était donc le mobile de cet empoisonnement au Lexomil ?

[…]

Le Parisien